

Préfecture de la Haute-Corse



Commune de Prunelli di  
Fiumorbu

#### AVENANT N°1

### A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBU SUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE RELATIF A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES.

Vu la convention signée le 01/02/12 par le Préfet de la Haute-Corse et le Maire de Prunelli di Fiumorbu,

Le Préfet de la Haute-Corse  
et  
Le Maire de Prunelli di Fiumorbu

conviennent des dispositions ci-après:

**Article unique:** Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée les dispositions suivantes:

#### **3.3.CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

##### **3.3.1. Documents budgétaires concernés par la télétransmission**

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants:

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décisions modificatives,
- Compte administratif.

##### **3.3.2. Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture**

Les documents budgétaires doivent être télétransmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

### **3.3.3. Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice**

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet:

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire:

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par la convention.

Prunelli di Fiumorbu, le  
Le Maire de Prunelli di Fiumorbu

Bastia, le  
Le Préfet de la Haute-Corse